

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 65 -2023-CDG
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES
DU JURY DU CONCOURS DE
REDACTEUR TERRITORIAL
(Externe-Interne-Troisième concours)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- VU l'arrêté n° 98-2022-CDG du 26 décembre 2022 portant ouverture du concours de rédacteur territorial (Externe-Interne-Troisième concours),
- VU le procès-verbal en date du 7 février 2023 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie B à la Commission Administrative Paritaire.

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20231003-65-2023-CDG-AR
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury du concours de Rédacteur territorial (Externe-Interne-Troisième concours) est fixée comme suit :

ELUS LOCAUX

- **Mme Rose Gilberte LAURET** – Adjointe déléguée aux Affaires scolaires et à la restauration scolaire – Mairie du Tampon - Présidente du jury
- **M. Jérémy TURPIN** – Adjoint délégué à la dynamisation des Maisons communales de Proximités des hauts et au soutien à l'ingénierie de projet associatifs – Mairie de Saint-Louis - Suppléant de la Présidente en cas d'empêchement
- **Mme Ramata TOURE** – Adjointe déléguée au Développement Durable, à la Transition Ecologique, à l'Energie et à l'Environnement – Mairie de Sainte-Suzanne

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **Mme Anissa HOUSSEN** – Attaché territorial – Responsable du service Foncier – CIVIS
- **Madame Christine CONFUCIUS** – Rédacteur principal de 1^{ère} classe – Mairie de Saint-Leu - Représentante de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B – SAFPTR
- **M. Ibrahim DAWOOD** – Attaché principal – Responsable de la Direction des Affaires juridiques et de la Commande publique – Mairie de Le Port

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- **M. Valère SITALAPRESAD** – Attaché principal – Directeur délégué à la Jeunesse – Conseil Départemental de La Réunion
- **M. Serge SINAN** – Attaché hors classe – Directeur Général Adjoint des Ressources et Réglementation – CINOR
- **M. Jean Patrick RIVIERE** – Attaché principal – Directeur des Ressources Humaines – Mairie de l'Etang-Salé - Représentant du CNFPT

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de La Réunion.

ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 03 OCT. 2023

La Présidente

Juliana M'DOIHOMA



Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 06 OCT. 2023
La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
n° 7497/2023 objet d'un recours en annulation
Date de télétransmission : 06/10/2023
Mise à compte de la publication.